

CHARTRE CONTRE LE HARCÈLEMENT

votée en CE du 26.05-2015

Préambule

Le lycée français de Shanghai se dote d'un plan de prévention de lutte contre le harcèlement (selon les instructions ministérielles « agir contre le harcèlement à l'école »). Ce plan est applicable à toute situation de harcèlement survenant à l'intérieur de l'établissement, ainsi que dans les transports scolaires, lors des sorties scolaires, pendant le temps d'activités sportives et culturelles.

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Elle est le fait d'un ou plusieurs individus à l'encontre d'un autre individu. Lorsqu'une personne est, de façon répétée, insultée, dénigrée, menacée, violentée, touchée, rackettée, isolée... on peut dire qu'elle est victime de harcèlement.

Le harcèlement revêt des aspects différents en fonction de l'âge et du sexe. Les risques de harcèlement sont plus grands en fin d'école primaire et au collège. Le harcèlement est un phénomène de groupe qui réunit toujours plusieurs acteurs : le(s) harceleur(s), le harcelé et le(s) témoin(s).

Le harcelé

Les victimes de harcèlement sont souvent dans l'impossibilité de se défendre face à un agresseur qui est perçu comme plus puissant (en force, en notoriété, en nombre). Isolées et vulnérables, les victimes ne protestent ou ne dénoncent leurs agresseurs que rarement par peur des représailles, par honte d'évoquer leurs mésaventures, par crainte de ne pas être cru ou soutenu ou par volonté de se débrouiller seul, de ne pas passer pour « un faible » ou une « balance ». Ce silence laisse la voie libre aux pratiques des harceleurs.

Harcelé, que faire ?

Savoir dire NON (s'opposer aux intentions des harceleurs) Si le harcèlement perdure, en parler à un adulte.

Le(s) témoin(s)

Le harcèlement se maintient car il est soutenu et encouragé par les témoins ou cautionné par leur silence. Les témoins peuvent par leur action, mettre fin à une situation de harcèlement.

On peut distinguer trois types de témoins :

Le témoin passif : il ne participe pas directement aux violences mais il ne s'y oppose pas ou feint de les ignorer. Par peur de devenir victime à son tour, il préfère ne pas attirer vers lui l'attention de l'agresseur.

Le témoin actif : il encourage les situations de harcèlement ou y participe. Colportant des rumeurs, s'associant aux moqueries ou à des actes de violences, il veut affirmer son statut et son appartenance au groupe.

Le témoin agissant : il intervient seul ou en groupe en défendant la victime et/ ou en faisant appel à un adulte.

Campus de Qingpu

350 Gaoguang Road, Qingpu District, Shanghai
上海市青浦区徐泾镇高光路 350 号

Tel: (86 21) 3976 0555

Campus de Yangpu

788 Jiang Wan Cheng Road, Yangpu District, Shanghai
上海市杨浦区江湾城路 788 号

Tel: (86 21) 6897 6589

Témoin, que faire ?

Convaincre le harcelé de s'opposer aux intentions des harceleurs et d'en parler à quelqu'un, Parler de cette situation à un adulte.

Le(s) harceleur(s)

Plus la situation de harcèlement dure, plus le(s) harceleur(s) se considère(nt) dans leur bon droit.

Le silence des témoins valide ce sentiment de légitimité. Leur pouvoir apparent peut donner envie à leur entourage de s'associer à eux en prenant également le rôle de harceleur. Même si c'est bien souvent pour masquer un état de mal-être que l'on devient harceleur et qu'il est inutile de le stigmatiser, une mesure doit être prise immédiatement.

Traitement des situations de harcèlement au LFS

Toute situation de harcèlement portée à la connaissance du LFS (plainte de parents, de l'élève victime ou de témoins) est traitée par l'équipe pédagogique de façon rapide et méthodique.

- 1) Information aux équipes concernées.
- 2) L'ensemble du groupe d'élèves concernés est entendu par l'enseignant et/ou la vie scolaire, la psychologue scolaire avec l'accord des parents.
- 3) Rédaction d'une lettre d'excuse du harceleur au harcelé
- 4) Les parents du ou des harceleurs et des victimes sont informés par le CPE et éventuellement reçu par le CPE et la direction.

Des rendez-vous espacés dans le temps avec la psychologue scolaire sont proposés à la victime pour s'assurer de l'arrêt du harcèlement et l'absence de représailles. La psychologue scolaire, le CPE, le professeur principal, la direction de l'établissement s'assureront que la situation de harcèlement a bien cessé.

Quel que soit le type de situation, l'ensemble de l'équipe pédagogique est invité à porter une attention particulière à l'ensemble des élèves concernés (victimes, harceleurs, témoins). Les signes de perturbation ou de mal-être de chacun des acteurs doivent très rapidement faire l'objet d'une information aux professionnels ayant pris en charge la situation.